15072

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

0 3 JUIN 2005

DEPOT

Certifié conforme à l'original par le Président Directeur Général, Vincent Taupin, le 19/05/2005

BOURSORAMA
Société anonyme
Au capital de 27.316.966 euros
Siège social : 18 quai du Point du jour
92100 BOULOGNE – BILLANCOURT
351 058 151 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 MAI 2005

L'an deux mil cinq, le 10 mai, à 9 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social (18 quai du Point du jour – 92100 Boulogne - Billancourt), sur convocation faite par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément à la loi sur les sociétés commerciales et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent TAUPIN, en sa qualité de Président du conseil d'administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Monsieur Marc Breillout et Monsieur David Langlois, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Germain de Guélis est désigné comme secrétaire.

Les sociétés DELOITTE & ASSOCIES et ERNST & YOUNG Audit, commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées, assistent à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 52.435.387 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer au quorum requis pour chacune des résolutions.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire du BALO en date du 4 avril 2005 contenant l'avis de réunion

- Un exemplaire du BALO en date du 22 avril 2005 contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

- Un exemplaire du BALO du 29 avril 2005 contenant les comptes sociaux et les comptes consolidés au 31 décembre 2004 de BOURSORAMA.

- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes

- La feuille de présence à ladite assemblée signée par les membres du bureau

- Tableau faisant apparaître les résultats des 5 derniers exercices

- Liste des administrateurs

- Inventaires des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice

- La liste des actionnaires

- Les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance

- L'ordre du jour de l'assemblée générale

- Un exemplaire des statuts de la Société

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2004

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2004

- Les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexes) au 31 décembre 2004

- Le rapport de gestion du groupe et le rapport complémentaire du conseil d'administration

- Le rapport spécial sur les plans d'options

- Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé

- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé

- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du code de commerce

- Le texte des projets de résolutions

- La note d'information relative au programme de rachat par la société de ses propres actions visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135

dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004
- Affectation du résultat de l'exercice 2004
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce
- Renouvellement de Monsieur Vincent TAUPIN en qualité d'administrateur
- Nomination de Monsieur Olivier LECLER en qualité d'administrateur
- Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder au rachat par la Société de ses propres actions
- Pouvoirs en vue des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2004

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de cet exercice se soldant par un bénéfice de 14,5 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.434.824 voix pour, 563 voix contre .

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice 2004

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2004, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 14,5 millions d'euros en totalité au compte report à nouveau.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.427.437 voix pour, 7.950 voix contre .

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2004

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice se soldant par un bénéfice de 12,3 millions d'euros ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.434.824 voix pour, 563 voix contre .

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le conseil d'administration, à l'effet de passer ces conventions.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.078.202 voix pour, 357.185 voix contre .

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement de Monsieur Vincent TAUPIN en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une assemblée ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent Taupin.

Ce mandat est conféré pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issu de l'assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.346.202 voix pour, 89.185 voix contre .

SIXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Olivier LECLER en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, décide de nommer Monsieur Olivier LECLER de nationalité française demeurant 17, allée Montcalm - 91430 IGNY, en qualité d'administrateur.

Ce mandat est conféré pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.345.902 voix pour, 89.485 voix contre .

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement de l'autorisation conférée au conseil d'administration de procéder au rachat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003 :

1) Autorise le conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du montant de ce capital ;

2) Décide que lesdits rachats, ainsi que les cessions ou transferts, pourront être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par cessions de blocs, ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

3) Décide que les actions de la société pourront être achetées sur décision du conseil d'administration en vue :

 - d'assurer l'animation du marché par un Prestataire de Services d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte déontologie reconnue par l'AMF ;
 - de remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Pour répondre aux finalités sus-visées, les actions rachetées pourront être conservées, cédées, transférées.

4) Fixe, par action, à 12 euros le prix maximal d'achat et à 3 euros le prix minimal de vente. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Sur ces bases, au 14 février 2005, et sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 6.829.242 actions serait susceptible d'être acquis.

Le montant total que la Société est susceptible de consacrer à ces acquisitions ne dépassera pas 20.000.000 euros.

5) Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

6) Fixe à 18 mois à compter de la présente assemblée la durée de l'autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 3 mai 2004 dans sa onzième résolution.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.305.097 voix pour, 130.290 voix contre .

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 52.434.824 voix pour, 563 voix contre .

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10 heures.
Le présent procès-verbal a été établi et signé par les membres du bureau.

Le Président
Vincent TAUPIN

Le secrétaire
Germain de GUELIS

Les scrutateurs
SOCIETE GENERALE
Représentée par Marc BREILLOUT

David LANGLOIS